



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 09 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 09 Juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 02 Juillet 2019

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, Mme DEMKO Nadine, M. LESUEUR Michel, Mme LECAMP Josette, M. STRAMANDINO François, Mme KEATES Patricia, M. RENAUD Robert, Mme FORSTER Céline, Mme LEFEVRE Blandine, M. PERRY Pascal, Mme DEHAUT Hélène, M. STOCKINGER Jean-Luc, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, Mme SOBATA Thérèse, Mme JAGER Ginette, M. CEGALERBA Jean-Claude, Mme PASCAL Viviane, M. LALU Hervé, Mme BONVARLET Brigitte, Mme HERBELIN Amandine.

Représentés :

M. BEZIN Jean-Marc donne pouvoir à M. RENAUD Robert
Mme COULON Noëlle donne pouvoir à Mme JAGER Ginette

Absents excusés :

M. LEDUC Bernard
M. SAVOYEN Nicolas

Absentes :

Mme TAQUOY Marie-Christine

Le procès-verbal de la séance du Lundi 15 Avril 2019 a été adopté.
Mme DEHAUT Hélène est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Présentation des Projets de Service de la Police Municipale
- Renouvellement de ligne de Trésorerie
- Réitération de garantie d'emprunt OPAL
- Indemnité de Conseil du Trésorier
- Tarifs séjours ALSH Été 2019
- Rémunération élections contractuels
- Dénomination de voirie
- Dénomination de la Bibliothèque Municipale
- Clésence accord vente
- Emploi en raison d'un accroissement d'activité
- Questions et informations diverses.
- Date du prochain Conseil Municipal

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir une demande de ligne de trésorerie pour pallier aux versements tardifs des subventions concernant le projet d'extension et de restructuration de la Mairie de Belleu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 335 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0.90 %.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20%,

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. MONTARON Philippe, Maire de Belleu, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT OPAL

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Belleu, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de Conseil. Cette indemnité est versée à Madame MAES pour une période de 360 Jours sur l'année 2018.

L'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années :

- Total = 698.96€
- Taux appliqué = 100%
- Soit pour 360 jours = 698.96€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à Madame MAES, Trésorière à Soissons, l'indemnité de conseil au taux de 100% soit un montant de 698.96€ pour la période de 360 jours en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix « pour » et 7 « abstentions » (M. LESUEUR Michel, M. STRAMANDINO François, M. PERRY Pascal, Mme LEMOINE Marie-Thérèse , M. LALU Hervé, Mme BONVARLET Brigitte, Mme HERBELIN Amandine) autorise le paiement de l'indemnité de conseil décrite ci-dessus.

TARIFS SEJOURS ALSH ÉTÉ 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des séjours sont prévus dans le cadre de l'ALSH. Il convient de fixer les tarifs pour ces séjours :

AGE	LIEU	PRIX PAR ENFANT
6/8	Nouvron Vingré	65€ Belleusien 80€ Extérieur
9/11	Blangy	140€ Belleusien 160€ Extérieur
8/17	Penvénan	390€ Belleusien 420€ Extérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide ces tarifs pour les séjours dans le cadre de l'ALSH été 2019.

ELECTIONS : REMUNERATIONS DES CONTRACTUELS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une rémunération des contractuels que la commune sollicite lors de la tenue des élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de rémunérer les contractuels comme suit :

Forfait élection agent contractuel : 16€ brut de l'heure

DÉNOMINATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer la voie qui alimente les sept terrains à bâtir à proximité de la rue de Stadthagen ainsi que le square Robert Cappe.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « Allée du Colonel Arnaud Beltrame ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de dénommer la voie qui alimente les sept terrains à bâtir à proximité de la rue de Stadthagen ainsi que le square Robert Cappe « Allée du Colonel Arnaud Beltrame » et d'en informer tous les organismes nécessaires.

DÉNOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer la Bibliothèque Municipale en vue de son inauguration.

Monsieur le Maire propose de dénommer la Bibliothèque Municipale : « Bibliothèque Municipale Pénélope BAGIEU ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix « pour » et une abstention (M. CEGALERBA Jean-Claude), décide de dénommer cet Bibliothèque Municipale : « Bibliothèque Municipale Pénélope BAGIEU » et d'en informer tous les organismes nécessaires.

Monsieur CEGALERBA regrette que le choix a été fait lors d'un Bureau Municipal et non du Conseil Municipal, Monsieur le Maire lui rappelle que les dernières dénominations amenées en Conseil Municipal n'ont pas fait l'objet de suite du fait de la stérilité des débats à l'époque. Une demande d'avis sera envoyée à chaque conseiller municipal pour la dénomination de l'Espace Culturel et de la Grande Salle dans un futur proche.

CLESENCE : ACCORD POUR LA VENTE DE SON PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de CLESENCE l'informant de leur démarche de vente des logements de leur patrimoine, rue de Stadthagen. 9 logements sont concernés

(2 à 18 rue de Stadthagen).

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande de CLESENCE pour la vente des logements aux locataires.

EMPLOI EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,
- vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité au sein des Services Techniques de la Commune,

Il y aurait lieu de créer 1 emploi pour accroissement d'activité, à temps complet sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

* décide de créer pour un besoin d'adaptabilité dans le cadre de l'accroissement d'activité au sein des Services Techniques de la Commune, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel par arrêté pour une durée de 12 mois renouvelable,

* précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine,

* que la rémunération correspondra au grade auquel le poste se rattache,

* dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Présentation des Projets de Service de la Police Municipale

Présentation des projets de services des deux agents de Police Municipale de la commune au sujet de l'armement et de la vidéo protection en vue des équipements futurs. Ces deux projets ont validés leur formation initiale de Chef de Service de Police Municipale.

Statistiques de la délinquance

Statistique de la délinquance sur la commune pour Mars, Avril, Mai 2019

Interventions des sapeurs-pompiers

Nombre de sortie SDIS sur Belleu

Arrêté de fermeture des 4 écoles de la ville

Décision prise en concertation avec les chefs d'établissement en raison des fortes chaleurs (fermeture des établissements le jeudi et le vendredi après-midi)

Visite de la salle de Lutte en vue de base arrière pour une sélection lors des Jeux Olympiques de 2024

Constitution d'un dossier de travaux / Recherche de subventions (vendredi 12 juillet)

Réunion en sous-préfecture de tous les partenaires concernant la friche Euremalco (courant septembre)

Dates à retenir

- Cérémonie du 14 Juillet (monument à 9h45)
- Fête Nationale (festivités Place Violet)
- Brocante annuelle (rue Léon Blum / Dimanche 1^{er} Septembre)

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Septembre 2019.

FIN DE SEANCE à 20h00